

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le quinze septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 14

Présents : 13 - Quorum : 7 - Votants : 13 – Absente : 1 – Procuration : 1

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, Mme BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, Mme HAIE Marie-Andrée, ~~Mme CHEVALLEREAU Marina~~, Mr PICHON Laurent, Mr MORIN Pierre.

Absente : Mme Marina CHEVALLEREAU : Procuration à Mme Marie-Andrée HAIE

Secrétaire de séance : Mme Françoise SEVERINI

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

⇒ Appel à contribution :

Fonds de solidarité logement

Fonds départemental d'aide aux jeunes

⇒ Entretien de la rambarde du pont de Desmoulines : Devis BOUREAU L

⇒ Tarifs des locations de la salle polyvalente pour 2026

⇒ Tarifs des concessions du cimetière pour 2026

⇒ Instauration du temps partiel

⇒ demande d'installation d'un élevage avicole à la Ronde

⇒ Demande de subvention exceptionnelle de l'UNC

⇒ Informations et questions diverses

☞ Avancement des travaux (maisons d'école et signalétique la Ronde)

☞ Ecole (rentrée 2025-2026)

☞ Personnel communal

☞ Débat sur la protection sociale complémentaire : Prévoyance et santé

~~~~~

**DCM 2025-58    APPEL A CONTRIBUTION :**  
**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'appel à contribution lancé par le Conseil Départemental pour le Fonds de solidarité logement. Ce Fonds Solidarité Logement (FSL) est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint.

Les participations financières sont fixées annuellement par chaque partenaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis quant à cette participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une participation financière pour le Fonds Solidarité Logement..

Montant de la participation : 130.00 €

Cette dépense sera prélevée sur l'article budgétaire 65733.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*  
*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-59    APPEL A CONTRIBUTION :**  
**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'appel à contribution lancé par le Conseil Départemental pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières.

Ce fonds apporte des aides alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport.

Les participations financières sont fixées annuellement par chaque partenaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis quant à cette participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une participation financière pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Montant de la participation : 130.00 €

Cette dépense sera prélevée sur l'article budgétaire 65733.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*  
*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-60    RÉPARATION DU GARDE-CORPS DU PONT DE DESMOULINES**

Mme le Maire informe l'assemblée que le garde-corps du pont de Desmoulines est endommagé et qu'il y a donc lieu de procéder à sa réparation.

Considérant que ce pont est mitoyen avec la commune d'Airvault, une demande a été faite pour un devis de réparation et révision totale. Les deux collectivités acceptent de régler la dépense à hauteur de 50 % chacune.

En ce qui concerne la commune de Louin, le devis s'élève à la somme de 998.25 € HT, soit 1 197.90 € TTC.

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à ce devis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ ACCEPTE le devis de Laurent BOUREAU pour le prix de 998.25 € HT.

☞ MANDATE Mme le maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget 2025 – section de fonctionnement article : 61558

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*

*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-61    TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES DE LOUIN**

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes de Louin pour l'année 2026.

| Utilisation                                                            | Demi-journée                                | 1 jour | 2 jours consécutifs | 3 jours consécutifs |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------|---------------------|---------------------|
| Réunion –Exposition                                                    | 85                                          | 125    | 185                 |                     |
| Vin d'honneur                                                          | 45                                          | 85     |                     |                     |
| Manifestation - Repas                                                  |                                             | 185    | 305                 | 420                 |
| Forfait spécial réveillon organisé par des professionnels              |                                             |        | 400                 |                     |
| Spectacle théâtre de verdure<br>Avec location du bar et des sanitaires |                                             | 155    | 255                 |                     |
| Spectacle théâtre de verdure<br>Avec location de la salle              |                                             | 205    | 355                 |                     |
| Tenue de réunions publiques en période électorale                      | gratuit                                     |        |                     |                     |
| Sono + vidéo projecteur                                                | Mis à disposition pour toutes les locations |        |                     |                     |

**Pour toutes les associations communales de LOUIN et l'école** de mettre gracieusement à leur disposition, cette salle tous les jours de la semaine du lundi au vendredi (le vendredi jusqu'à 17 heures seulement) + un jour par an le samedi ou le dimanche. Les associations communales souhaitant utiliser la salle une deuxième fois en week-end dans l'année seront facturées à demi-tarif.

La collectivité encaissera des arrhes pour toute demande de réservation à hauteur de 30 % du montant du loyer.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*

*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-62    TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE POUR 2026**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 Septembre 2024 par laquelle il avait été décidé des tarifs des concessions dans le cimetière communal. Ceux-ci s'élevaient pour l'année 2025 à :

| <b>Durée de la concession</b> | <b>Terrain prix du m<sup>2</sup></b><br>(1 concession de terrain = 2m <sup>2</sup> ) ** | <b>Columbarium (1 case)</b><br>(1 concession en columbarium correspond à 1 case) | <b>Jardin du souvenir</b><br>1 plaque format 20/25 lettres romaines |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Trentenaire                   | 50 €                                                                                    | 810 €                                                                            | 40 €                                                                |
| Cinquantenaire                | 60 €                                                                                    | 1 070 €                                                                          | 60 €                                                                |

Mme le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Mme le Maire, à savoir, maintenir les tarifs des concessions identiques à 2025.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*  
*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-63    INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL**

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 septembre 2025

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

**ARTICLE 6 :** Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 7 :** Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

**ARTICLE 8 : (Le Cas échéant )**

A titre d'exemple, dans la fonction publique de l'Etat et pour les non titulaires de la fonction publique territoriale, pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

Adopte à l'unanimité des présents.

La proposition ci-dessus.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025*

*Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-64    PROJET D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE AVICOLE DANS LE VILLAGE DE LA RONDE**

Mme le Maire fait lecture du mail envoyé par Mr Serge BRIAUX, dans lequel celui-ci nous fait savoir qu'il est intéressé par un bien situé dans le village de La Ronde. Son projet consiste à l'installation d'un élevage de 4000 poulets et 500 poules pondeuses. Considérant les nuisances (sonores et odorantes) que cette installation peut engendrer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025  
Publication le 16 septembre 2025*

**DCM 2025-65    UNC : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU**

Mme le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande formulée par l'Association UNC pour l'achat d'un nouveau drapeau des anciens combattants. Le prix du drapeau s'élève à environ 1 500.00 €. Mme le Maire propose au conseil municipal une subvention exceptionnelle de 1000.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association UNC de 1000.00 € pour l'achat du nouveau drapeau.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 septembre 2025  
Publication le 16 septembre 2025*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Rénovation des deux maisons d'école** : Plusieurs avenants seront présentés lors du prochain conseils : Prévoir 10 000.00 € environ

**Rentrée des classes** : Après de nombreuses négociations et un comptage des élèves le jour de la rentrée, l'inspection académique a décidé de maintenir à 5 le nombre de classes.

**Demande du CLAP** : L'association théâtre souhaiterait disposer de la salle des fêtes durant 4 Week-end en 2026 (au lieu de 3 en 2025). Le conseil accepte.

**Louin animations** : Le karaoké aura lieu le 14 février 2026.

**Début d'une procédure à l'encontre de la famille BOULAIRE** : Carcasses de voitures et jardin complètement à l'abandon.

**Protection Sociale Complémentaire** : Après un nouveau débat, le conseil propose de fixer à 18 € par agent et par mois sa participation pour la prévoyance et 15 € pour la complémentaire santé.

**Travaux de voirie** : Fossé à déboucher à la croix des 5 chemins – D'énormes trous sur le chemin des éoliennes et Route affaissée de la Maduère à Sourches.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Françoise SEVERINI**

**Mme le Maire**  
**Mme Monique NOLOT**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                                     | Classement matière                   |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| DCM 2025-58           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME :</b><br>Appel à contribution : Fonds de solidarité logement           | 8-2 Aide sociale                     |
| DCM 2025-59           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME :</b><br>Appel à contribution : Fonds d'aide aux jeunes                |                                      |
| DCM 2025-60           | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Réparation du garde-corps du pont de Desmoulines                            | 1-1 Marchés publics                  |
| DCM 2025-61           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Tarifs des locations de la salle des fêtes                                   | 7-1 Décisions budgétaires            |
| DCM 2025-62           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Tarifs des concessions dans le cimetière                                     |                                      |
| DCM 2025-63           | <b>FONCTION PUBLIQUE :</b><br>Instauration du temps partiel                                               | 4-1 personnel titulaire et stagiaire |
| DCM 2025-64           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAT THEME :</b><br>Installation d'un élevage avicole dans le village de la Ronde | 8-4 Aménagement du territoire        |
| DCM 2025-65           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>UNC : Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau                    | 7-5 Subventions                      |